

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE PLÉMET

Par arrêté préfectoral du .....**21 AOUT 2020**..... , une enquête publique est ouverte du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 heures à la mairie de Plémet sur la demande du GAEC LA BOULAIE, personne morale, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Boulaie » à Plémet pour être autorisé à la même adresse à l'augmentation des effectifs porcins à 3246 emplacements avec la construction d'un bâtiment sur racleur, d'un hangar, d'une fosse couverte, d'un silo, de la couverture d'une fosse existante et de la mise à jour de la gestion des déjections.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique, avec accès au dossier complet, est mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations, 9 rue du Sabot à Ploufragan, aux horaires d'ouverture.
- Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique à la mairie de Plémet aux jours et heures d'ouverture, soit :

Horaires ouverture mairie	
Lundi, mardi, mercredi et vendredi	de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
Jeudi et samedi	de 8h30 à 12h

Le public peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre mis à sa disposition par la mairie de Plémet ;
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Plémet ;
- par voie électronique, jusque 17 heures le 14 octobre 2020, à la direction départementale de protection des populations : [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr)

Monsieur Bruno Gougeon est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public à la mairie de Plémet, les :

14 septembre 2020	de 9h à 12h
24 septembre 2020	de 9h à 12h
2 octobre 2020	de 14h30 à 17h30
10 octobre 2020	de 9h à 12h
14 octobre 2020	de 14h à 17h

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.